

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 97/46 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE 196
ENTRE PISCIATELLO ET CAURO (2 EME TRANCHE)**

SEANCE DU 26 JUIN 1997

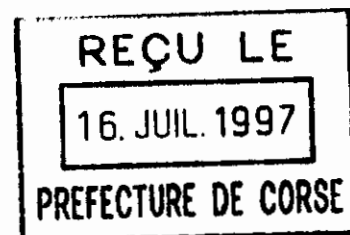
L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept, et le vingt six juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI, Jean-Marcel VUILLAMIER.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BIANCHI
M. Edouard CUTTOLI à M. Pascal ARRIGHI
M. Alexandre GABRIELLI à M. Michel MORETTI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à Mme M-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Jean JALPI
M. Toussaint LUCIANI à M. Félix LUCIANI
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI



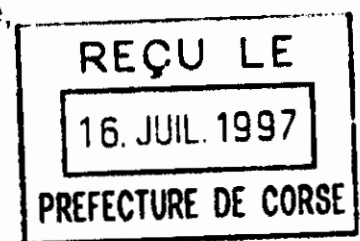
ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Eugène BERTUCCI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Jacques FIESCHI, Jean-Baptiste LANTIERI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 95/94 AC de l'Assemblée de Corse du 20 octobre 1995 relative à la mise en oeuvre du programme routier,
- VU** la délibération n° 97/02 AC de l'Assemblée de Corse du 21 janvier 1997 portant approbation du budget primitif pour 1997, visée en son article 18,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE



ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la route nationale 196 entre PISCIATELLO et CAURO, deuxième tranche, entre le P.R. 14+230 et le P.R. 16+400 (VARIANTE N° 3) tels que décrits dans le rapport joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :


AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse d'une part, à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et notamment les procédures d'enquêtes conjointes, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire afin de réaliser les acquisitions foncières, et d'autre part, le cas échéant, à signer les actes d'acquisition amiable des parcelles foncières nécessaires à la réalisation du projet, sur la base de l'estimation des Domaines.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juin 1997

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI



ANNEXE

DOSSIER D'APPROBATION DE L'AMENAGEMENT DE LA
ROUTE NATIONALE 196 ENTRE LA ROUTE
DEPARTEMENTALE 203 ET CAURO



Cette opération fait suite à une première tranche de travaux de recalibrage et rectification, comprise entre le PR 7+500 (RD 55 à Pisciatello) et le PR 14+230 (RD 203, qui mène au Pont de la Pierre, sur la commune d'Eccica-Suarella).

Cette première tranche, longue d'environ 7 000 mètres, a comporté 4 sections :

* section 1 et 2 : entre la RD 55 et le lieu-dit "Usine à liège", sur environ 3 500 mètres, dont les travaux ont été réalisés entre 1991 et 1992 ;

* section 3 : entre le PR 10+105 et le PR 11+300, sur un linéaire d'environ 1 200 mètres, dont les travaux ont été réalisés entre 1995 et 1996 ;

* section 4 : entre le PR 11+300 et le PR 14+230, dont les travaux débuteraient en septembre 1997.

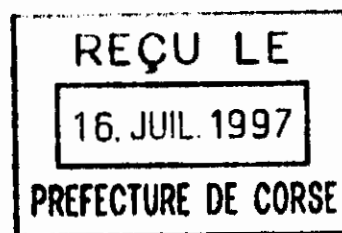
La deuxième tranche de travaux, comprise entre la RD 203 et l'entrée nord de Cauro, consiste à recalibrer et à rectifier la route actuelle afin de lui donner des caractéristiques conformes au schéma directeur routier et adaptées au trafic saisonnier très important.

OBJET DE L'OPERATION :

L'opération se développe sur environ 2 130 mètres du PR 14+230 au PR 16+400, section comprise entre le carrefour avec la RD 203 (route du Pont de la Pierre) et l'entrée nord de Cauro.

Cette opération comprend :

- un recalibrage de la voie,
- l'amélioration du tracé,
- l'aménagement d'un carrefour avec la RD 203 (route d'Eccica),
- la modernisation du réseau d'assainissement des eaux pluviales,
- la réalisation d'un créneau de dépassement.



DESCRIPTION DE LA SOLUTION RETENUE VARIANTE 3 :

Le projet prévoit l'élargissement de la chaussée et de ses accotements conforme aux "recommandations techniques pour la conception des R.N."

La solution retenue reprend le tracé de la route actuelle, avant de s'en écarter, en remblai haut de 6,60 mètres maximum, pour s'inscrire dans une courbe de rayon en plan de 40 mètres, évitant le virage dit "des Américains".

Après ce virage, le tracé emprunte l'emprise de la RN actuelle sur 300 mètres environ avant de se diriger vers Cauro, en rectifiant la succession de virages jusqu'à l'entrée de Cauro.

Le projet comporte peu de terrassements importants et 8 ouvrages hydrauliques (buses de diamètre compris entre 0,8 et 1 mètre).

La pente maximale du profil en long est de 7,18 % sur 400 mètres. Une voie supplémentaire en rampe de 520 mètres de longueur est prévue.

La traversée du hameau de Barraccone a un caractère urbain où la vitesse devra être limitée à 50 Km/h.

L'aménagement type urbain à Barraccone comprend :

- deux chaussées de 3,50 mètres,
- un séparateur de 1 mètre,
- un trottoir de chaque côté, large de 2 mètres,
- des emplacements pour le stationnement routier, soit latéralement à la route et larges de 2,50 mètres, soit sur les délaissés,
- un carrefour giratoire entre la RN actuelle et la RD 103 de rayon intérieur de 8 mètres et de 8 mètres de chaussée sur l'anneau,
- un arrêt de bus situé après le carrefour.

A l'entrée ouest de Cauro, un carrefour en croix est prévu. Il permet l'accès des riverains sur la nouvelle RN 196.

Une voie de desserte reprenant le tracé d'un chemin situé au sud de la RN et parallèle à celle-ci, est à aménager pour assurer le désenclavement de tout ce secteur. Cette voie est raccordée au carrefour en croix précité.

1) Caractéristiques géométriques

Les principales caractéristiques du projet sont résumés ci-après (voir plans, profil en long et profils en travers types) :

- longueur totale : 2 127 mètres
- longueur de la voie supplémentaire en rampe : 520 mètres
- nombre de voies en section courante : 2
- largeur de la chaussée et de la plate-forme : 7 sur 11 mètres
- largeur de la chaussée et de la plate-forme nécessitant une voie supplémentaire routière (voies poids lourd) : 10,50 mètres sur 13,50 mètres
- largeur de la chaussée type urbain : 6 mètres
- rayon minimum en plan : 40 mètres
- pente maximale : 7,18 % sur 400 mètres
- chaussée type PF2 - T2
- nombre d'ouvrages hydrauliques : 8 buses



- volume des déblais : 40 000 m³
- volume des remblais : 30 000 m³

L'assiette de la RN 196 en section courante, sera de 11 mètres et comportera une chaussée de 7 mètres de largeur avec des accotements stabilisés de part et d'autre de 2 mètres de largeur chacun.

La largeur de la plate-forme finie de la RN sur créneau de dépassement, sera de 14 mètres et comportera une chaussée de 10 mètres de largeur (3,00+7,00) avec des accotements stabilisés de part et d'autre de 2 mètres de largeur chacun.

2) Descriptif

La structure de chaussée prévue est une structure comprenant une couche de fondation en GNT de 40 centimètres d'épaisseur, une couche de base en grave bitume de 15 centimètres d'épaisseur et une couche de roulement en béton bitumineux de 6 centimètres d'épaisseur.

Cette structure a été calculée en fonction des données concernant le trafic (7 217 véhicules par jour et 13 542 véhicules par jour en été en 1995, dont 3 % de poids lourds).

Les accotements recevront un enduit bicouche.

3) Décomposition du montant de l'opération

- Etudes : 0,6 MF
- Acquisitions foncières : 1,6 MF (estimation des Domaines)
+ 20 % de frais annexe : 1,92 MF
- Travaux : 19 MF
- **TOTAL : 21,52 MF** (estimation janvier 1997).

Financement : 100 % Collectivité Territoriale de Corse.

